



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Turquie

Question écrite n° 48533

#### Texte de la question

M. Eric Duboc attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les violations répétées des droits de l'homme en Turquie, dénoncées par plusieurs rapports de l'ONU. A l'occasion de la prochaine session de la commission des droits de l'homme des Nations unies qui se tiendra du 10 mars au 18 avril 1997, il faudra que les pays de l'Union européenne adoptent une attitude ferme et résolue pour condamner officiellement la Turquie et contraindre le Gouvernement turc à accepter la visite des différents rapporteurs spéciaux des Nations unies. Il lui demande de bien vouloir oeuvrer pour que la France, sur cette question, obtienne le soutien de ses partenaires européens.

#### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie dans le cadre de la 53e session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies qui s'est ouverte à Genève, le 10 mars. La France, avec ses partenaires européens, a fait du respect des droits de l'homme la base du rapprochement de la Turquie avec l'Europe. A cet égard, elle n'a cessé de faire valoir aux autorités turques la nécessité de reprendre le processus de démocratisation entamé, notamment, en 1995 avec les révisions partielles de la Constitution et de la loi antiterroriste. Aussi, nous sommes-nous félicités du vote par la Grande Assemblée nationale turque, le 6 mars dernier, d'une loi qui réduit la durée de la garde à vue, concrétisant un engagement pris par le gouvernement turc le 17 octobre 1996. Nous invitons, naturellement, le gouvernement turc à poursuivre dans cette voie et suivrons, à cet égard, avec une attention particulière la mise en œuvre d'une prochaine série de mesures en matière de garantie de la liberté d'expression. S'agissant de la position de la France à la Commission des droits de l'homme des Nations unies, bien que la situation en Turquie ne figure pas formellement à l'ordre du jour, l'objectif est d'obtenir des autorités turques qu'elles donnent un avis favorable aux demandes des rapporteurs thématiques qui souhaitent se rendre sur place. Cette question fera dans cette enceinte l'objet d'une étroite concertation entre les États membres de l'Union européenne.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Duboc Éric](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48533

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 1997, page 748

**Réponse publiée le : 24 mars 1997, page 1512**